

## SOIXANTIEME SESSION ORDINAIRE

### Affaire FRANKS

#### Jugement No 797

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation européenne des brevets (OEB), formée par M. Nigel Malcolm Franks, le 2 décembre 1985, et la réponse de l'Organisation, datée du 4 mars 1986;

Considérant que dans une lettre adressée, le 10 juin 1986, au greffier du Tribunal, le requérant déclare qu'il entend retirer sa requête;

Considérant que l'Organisation a informé le greffier, dans une lettre du 1er juillet, qu'elle n'avait pas d'objection au désistement;

Considérant qu'ainsi le désistement est pur et simple;

DECIDE :

Il est donné acte du désistement.

Ainsi jugé par M. André Grisel, Président du Tribunal, M. Jacques Ducoux, Vice-président, et Tun Mohamed Suffian, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier.

Prononcé à Genève. en audience publique, le 12 décembre 1986.

André Grisel  
Jacques Ducoux  
Mohamed Suffian  
A.B. Gardner